

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT.

- 1- GENERALITES. En transmettant son ordre l'acheteur accepte de la manière la plus stricte nos conditions de vente, de livraison et de paiement qui lient contractuellement les parties.
Aucune dérogation, sauf confirmation écrite et signée par les parties, n'est acceptée. Le seul envoi des prix ou d'un devis n'est pas à considérer comme une offre et n'oblige aucunement, VIVATHERM à la livraison ou à l'exécution de cette offre.
- 2- DELAIS. Les délais de fourniture ou de travaux ne sont pas de rigueur et les retards éventuels ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, ni à une annulation de la commande. En cas de force majeure, le vendeur se réserve le droit de suspendre la livraison ou d'annuler le contrat.
- 3- REVISION DE PRIX. Le devis est valable un mois. Le client s'engage à rendre les lieux parfaitement accessibles lors de l'établissement du devis par VIVATHERM afin que celui-ci puisse être établi en connaissance de cause. Lorsque le devis est accepté et signé, les montants des marchandises pourront être revus à la hausse si une augmentation auprès des fournisseurs survenait avant la commande pour la livraison de ceux-ci. Le devis sera considéré comme accepté, même si aucune signature n'y figure, dès que les travaux seront commencés. Tous travaux complémentaires, effectués à la demande du client ou en raison d'éléments raisonnablement imprévisibles lors de l'établissement du devis, seront facturés en régie ou sur base d'un devis complémentaire établi à la demande du client.
- 4- PRESTATIONS EN REGIE. Pour ces prestations, les frais appliqués et les tarifs pratiqués sont disponibles à la première demande auprès de VIVATHERM. Les prestations résultant d'examen, de démontage, transport, remontage éventuels sont toujours à charge du client s'il renonce à faire exécuter les travaux pour lesquels VIVATHERM a été consultée. Tout quart d'heure entamé est du et une majoration de prix sera appliquée pour les prestations effectuées en dehors des heures légales (8 h à 16 h du lundi au vendredi) et ce conformément au tableau des prix pratiqués, disponible à la première demande.
- 5- CLAUSES TECHNIQUES. Le client veillera à ce que la zone de travail soit accessible, propre et dégagée. Le client mettra à la disposition de VIVATHERM pour toute la durée du travail, un point d'eau, une alimentation électrique conforme et l'accès à un WC. Les immeubles où les travaux seront exécutés et leur contenu sera assuré contre l'incendie et le client dégage VIVATHERM de toute responsabilité quant à ce et renonce à tous recours contre elle. Le client assume toute responsabilité à l'égard des tiers des dommages qui pourraient survenir si aucune faute ne peut être reprochée à VIVATHERM. VIVATHERM décline toute responsabilité pour défaillance, pendant ou après son intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle la prestation est effectuée. Tout démontage de l'installation existante est effectué sous la responsabilité du client. Le nettoyage des conduits de cheminée n'est pas inclus dans le prix et VIVATHERM décline toute responsabilité pour les dommages causés par les suies. Tous les raccordements électriques sont à faire exécuter ou contrôler par un électricien agréé. L'utilisation de produits chimiques, nécessaires dans certains cas pour le débouchage de canalisations, n'est pas exempte de tous risques de taches d'acide pendant l'intervention. La responsabilité de VIVATHERM ne pourra être mise en cause à cet égard. VIVATHERM décline toute responsabilité pour tout trouble de fonctionnement lié à une coupure d'eau ainsi que pour les détériorations constatées aux supports en cours de travail. Tous les travaux complémentaires feront l'objet d'un supplément. Le réagréage des bris ou fêlures aux plafonnages des suites de l'intervention de VIVATHERM n'est pas inclus dans le prix.
- 6- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. Le vendeur se réserve le droit de propriété exclusive sur les marchandises vendues jusqu'à ce que le prix intégral, TVA et autres frais compris, soit payé intégralement. L'acheteur ne devient propriétaire des marchandises livrées que lorsqu'il les a entièrement payées et en tout cas il s'en interdit d'aliéner les marchandises jusqu'à ce moment. Tout manquement à cette dernière disposition peut entraîner contre l'acheteur des poursuites judiciaires sur base de l'article 491 du Code Pénal. Le vendeur a donc le droit de reprendre sans plus et à tout instant les marchandises impayées et, en cas d'incorporation, l'acheteur ne peut demander aucune indemnité au vendeur.
Le droit de propriété perdure en cas de faillite. Nous nous réservons également le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure au préalable en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'acheteur.
- 7- MODALITES DE PAIEMENT. Sauf stipulations contraires et écrites, nos factures sont payables au comptant et sans escompte.
Sauf stipulations contraires et écrites, à la signature du devis, un acompte de 40 % doit être versé, 40 % complémentaires seront payés à la livraison des marchandises et 20 % à la fin des travaux.
En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, VIVATHERM se réserve le droit de considérer le contrat comme résilié de plein droit et ce sans mise en demeure préalable.
- 8- RECEPTION – PAIEMENT. L'envoi de la facture vaut demande de réception définitive des travaux. Toute réclamation doit être faite, par lettre recommandée, au siège social endéans les huit jours de la réception de la facture ou de la fourniture des matériaux ou de la prestation de la réparation par VIVATHERM et n'autorise en aucun cas la suspension des paiements par le client. Toute réclamation faite en dehors du délai ci-dessus est réputée nulle et non avenue.
Lorsque le client reste en défaut de paiement de la facture à l'échéance, il sera dû à partir du lendemain de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1 % par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois entier. La facture sera en outre majorée, sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15%, à titre de clause pénale, avec un minimum de 70,00 euros.
- 9- GARANTIE. Les marchandises neuves sont garanties d'usine contre tous défauts de fabrication. Toute pièce reconnue défectueuse sera échangée. La responsabilité de VIVATHERM sera limitée à l'échange pur et simple de la pièce défectueuse, les frais de main-d'œuvre et de déplacement ne sont cependant pas couverts par cette garantie et resteront à charge du client. Aucune indemnité quelconque ne sera due au client et notamment en cas de perte d'exploitation ou de dommages causés à des biens distincts du matériel fourni.
Les réparations sont garanties durant un délai d'un an pour les remplacements complets à neufs, à l'exclusion de toutes pièces d'usure et à condition que le matériel soit exploité dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Il faut également que les dégâts potentiels soient directement et exclusivement imputables à l'intervention de VIVATHERM ou d'une faute grave dans son chef. En cas de désordre constaté durant le délai de garantie, le client doit avertir expressément VIVATHERM dans les 48 heures de la constatation, par courrier, afin de la mettre en mesure de procéder à toutes les constatations utiles. La responsabilité de VIVATHERM ne pourra en aucun cas être invoquée lorsque le matériel aura été démonté hors de sa présence ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse ou quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.
La garantie est suspendue lorsque l'acheteur n'a pas respecté ses engagements contractuels, notamment en cas de non-paiement intégral. Cette suspension ne prolonge pas le délai de garantie accordé initialement, c'est-à-dire celui qui court à partir de la date de livraison. Toutes les livraisons et les prestations de service restant à exécuter seront immédiatement suspendues.
- 10- LITIGES. Toute contestation, de quelque nature que ce soit, est régie par le droit belge et est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Si une clause des présentes conditions devait être déclarée nulle ou impraticable, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée.